

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

Première séance de la session régulière du mois d'avril 2019 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 1er avril 2019 à laquelle sont présents les conseillers (ère) Luc Arseneault, Marie-Eve Landry, Jonathan Fleury, Sylvio Bourgeois, Stéphane Normandin, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Sylvain Privé ainsi que la Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier sont également présents.

SÉANCE

Rés. 19-60

OUVERTURE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ORDRE DU JOUR

Rés. 19-61

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés. 19-62

ADOPTION PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE - 4 MARS 2019

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 4 mars 2019;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 4 mars 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 19-63

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

SUITE ITEM « RÉS. 19-63/LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER - APPROBATION »

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance, et d'autoriser leur paiement au montant de 397 842.61 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la Municipalité sous la cote temporaire **CPTLT2019\04**.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AUTRE PAIEMENT

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Rés. 19-64

AUTORISATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Construction Thorco Inc. au montant de 125 218.36 \$ plus taxes applicables concernant le décompte progressif no 8 pour les travaux d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

Du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Direction régionale de la Mauricie, une réponse négative concernant une demande d'aide financière pour le projet « *Aménagement d'une piste multi-fonctionnelle à vocation utilitaire et touristique* » » déposé par la Municipalité dans le cadre du programme « *Fonds d'appui au rayonnement des régions* ».

De la MRC de Maskinongé, une copie de la résolution no 396/12/18 concernant un projet de règlement modifiant le SADR de la MRC, afin d'apporter des corrections aux dispositions relatives à l'implantation de résidences en zone agricole, aux zones à risques de glissements de terrain et à l'abattage d'arbres ainsi qu'une copie de la résolution no 397/12/18 concernant un document indiquant la nature des modifications que les Municipalités devront apporter à leur plan et règlements d'urbanisme à cet effet.

Du Gouvernement du Québec, Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette, une lettre pour aviser la Municipalité de l'attribution d'une aide financière au montant de 7 500 \$ pour la réalisation de l'analyse de vulnérabilité dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable.

DOSSIERS FINANCIERS

FINANCEMENT NO 21

Rés. 19-65

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 500 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 AVRIL 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Boniface souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 500 000 \$ qui sera réalisé le 9 avril 2019, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
348	193 900 \$
391	194 000 \$
395	739 480 \$
395	49 180 \$
395	323 440 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 395, la municipalité de Saint-Boniface souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu majoritairement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 avril 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 avril et le 9 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le Maire et la Secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	112 900 \$	
2021.	116 400 \$	
2022.	120 200 \$	
2023.	124 300 \$	
2024.	128 500 \$	(à payer en 2024)
2024.	897 700 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 395 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « FINANCEMENT NO 21 »

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Rés. 19-66

ADJUDICATION

Date d'ouverture :	1er avril 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 avril 2019
Montant :	1 500 000 \$		

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 avril 2019, au montant de 1 500 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DE ST-BONIFACE

112 900 \$	2,87700 %	2020
116 400 \$	2,87700 %	2021
120 200 \$	2,87700 %	2022
124 300 \$	2,87700 %	2023
1 026 200 \$	2,87700 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,87700 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

112 900 \$	2,25000 %	2020
116 400 \$	2,30000 %	2021
120 200 \$	2,40000 %	2022
124 300 \$	2,50000 %	2023
1 026 200 \$	2,60000 %	2024

Prix : 98,75900 Coût réel : 2,87837 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

112 900 \$	2,98000 %	2020
116 400 \$	2,98000 %	2021
120 200 \$	2,98000 %	2022
124 300 \$	2,98000 %	2023
1 026 200 \$	2,98000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,98000 %

SUITE ITEM « RÉS. 19-66/FINANCEMENT 21 - ADJUDICATION »

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE ST-BONIFACE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu majoritairement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la municipalité de Saint-Boniface accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE DESJARDINS DE SAINT-BONIFACE pour son emprunt par billets en date du 9 avril 2019 au montant de 1 500 000 \$ en vertu des règlements d'emprunts numéros 348, 391 et 395. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale des billets, échéant en série de **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 494 (ASPHALTAGE)

Rés. 19-67

PROJET

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal accepte le dépôt par ledit conseiller du projet de règlement no 494 relatif à des travaux d'asphaltage et de voirie.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 495

ACQUISITION DE VÉHICULES VOIRIE

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jonathan Fleury donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement d'emprunt relatif à l'acquisition de matériel roulant pour le secteur des travaux publics de la Municipalité (voirie).

Rés. 19-68

PROJET

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal accepte le dépôt par ledit conseiller du projet de règlement no 495 relatif à l'acquisition de matériel roulant pour le secteur des travaux publics de la Municipalité (voirie).

ONT VOTÉ POUR : Monsieur le conseiller Luc Arseneault
Madame la conseillère Marie-Eve Landry
Monsieur le conseiller Jonathan Fleury
Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois
Monsieur le conseiller Stéphane Normandin

A VOTÉ CONTRE : Monsieur le conseiller Louis Lemay

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « DOSSIERS FINANCIERS »

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 496

ACQUISITION DE VÉHICULE SÉCURITÉ INCENDIE

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Stéphane Normandin donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement d'emprunt relatif à l'acquisition d'un véhicule de sécurité incendie.

Rés. 19-69

PROJET

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal accepte le dépôt par ledit conseiller du projet de règlement no 496 relatif à l'acquisition d'un véhicule de sécurité incendie.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

HLM

Rés. 19-70

BUDGET 2019

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accepte le budget de l'exercice financier 2019 de l'Office municipal d'habitation de St-Boniface-de-Shawinigan (HLM) avec un déficit à être assumé par la Municipalité de 10% soit un montant de 5 467 \$. Le paiement de la contribution est également autorisé ainsi que les travaux de mise aux normes du système d'alarme incendie d'un montant estimé à 30 000 \$ à être amorti sur une période de 20 ans.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ARÉNA

Rés. 19-71

CAUTIONNEMENT

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté de cautionner la Corporation de Développement Communautaire de St-Boniface (aréna) via la résolution no 19-35 adoptée à la séance régulière du 4 février 2019 en vue de l'obtention du financement nécessaire pour la réalisation de travaux de rénovation majeurs;

ATTENDU QU'un projet de contrat de prêt entre l'organisme et l'institution financière a été présenté à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal accepte le dépôt du document et autorise le Maire, monsieur Pierre Désaulniers, et la Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de prêt suite à la réception de l'approbation du cautionnement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « DOSSIERS FINANCIERS »

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DE LA MRC

TRAVAUX DE DÉVIATION DU COURS D'EAU GRAND DÉCHARGE

ACQUISITION DES TERRAINS ET DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Rés. 19-72

DEMANDE APPROBATION DU RÈGLEMENT #268-19

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Boniface est membre de la Régie du Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé, dans son rôle de régie, a adopté un règlement d'emprunt, en date du 13 mars 2019, et portant le numéro 268-19;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est soumis à l'approbation de toutes les Municipalités membres de la Régie du Parc industriel régional avant d'être transmis pour approbation à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé, dans son rôle de régie, estime qu'il y a lieu de procéder, dans le Parc industriel régional, aux travaux de déviation du cours d'eau Grande Décharge, d'acquérir les terrains et d'entamer les démarches de la demande d'autorisation à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'un emprunt est nécessaire pour réaliser ces travaux, entamer les démarches auprès de la CPTAQ et acquérir les terrains;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a fait part de sa réserve relativement à la distance séparant la Municipalité et le dit Parc industriel ainsi que ses préoccupations relativement aux retombées réelles pour sa population lors d'une rencontre avec le préfet de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, aucun suivi satisfaisant n'a été reçu en lien avec cette rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Boniface rejette le règlement numéro 268-19, intitulé :

« Règlement #268-19 décrétant des travaux de déviation du cours d'eau Grande Décharge dans le Parc industriel régional; l'acquisition des terrains situés au nord de la Phase I; pour entamer les démarches de la demande d'autorisation à la CPTAQ pour la réalisation d'une Phase II, à l'acquisition desdits terrains et pourvoyant à l'appropriation de deniers nécessaires pour en défrayer les coûts par emprunt à long terme n'excédant pas un million cinq cent mille dollars (1 500 000.00 \$) ».

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « DOSSIERS FINANCIERS »

VOLET « ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENT

SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL) »

DU (PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

Rés. 19-73

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROJET CHEMIN DE LA RÉSERVE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation des travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame la conseillère Marie-Eve Landry, il est majoritairement résolu et adopté que le Conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS ADMINISTRATIFS - RESSOURCES HUMAINES

INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Rés. 19-74

EMBAUCHE

ATTENDU QUE, suite à la vacance du poste d'Inspecteur en bâtiment et en environnement (Rés. 19-08). Le Conseil municipal a autorisé le Directeur général à débiter le processus d'embauche en vue de combler le poste via la résolution no 19-09 adoptée à la séance régulière du 14 janvier 2019;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a analysé les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal embauche monsieur Martin Désilets à titre d'Inspecteur en bâtiment et en environnement afin de combler le poste laissé vacant à compter du 1er avril 2019 selon le traitement ainsi que les conditions d'embauche prévues dans la convention collective des membres du Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de Saint-Boniface (CSN).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « DOSSIERS ADMINISTRATIFS - RESSOURCES HUMAINES »

PROBLÉMATIQUE BRIGADIER SCOLAIRE

Rés. 19-75

ACHAT - KALI-FLASH

ATTENDU QUE le Conseil municipal a procédé à l'ajout d'un poste de brigadier scolaire dans le secteur de l'école primaire Sainte-Marie pour l'année scolaire 2018-2019 via la résolution numéro 18-215 adoptée lors de la séance régulière du 2 octobre 2018 afin d'améliorer la sécurité des élèves dans ce secteur;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté la démission de la titulaire du poste via la résolution numéro 19-41 adoptée lors de la séance régulière du 4 mars 2019;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a de la difficulté à recruter un candidat pour combler le poste de brigadier scolaire vacant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de Signalisation Kalitec inc. au montant de 8 565 \$ avant taxes pour l'achat d'un Kali-Flash afin d'assurer la protection des élèves.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC (SAQ)

Rés. 19-76

DEMANDE POINT DE SERVICE

ATTENDU QUE la Société des alcools du Québec (SAQ) est une société d'État qui a pour mandat de faire le commerce des boissons alcooliques et pour mission de bien servir la population de toutes les régions du Québec (Municipalités et Villes);

ATTENDU QUE plusieurs citoyens de la Municipalité ont manifesté le désir d'avoir un point de service sur notre territoire;

ATTENDU QUE des commerçants de la municipalité de Saint-Boniface sont déjà réceptifs à la demande des citoyens de la Municipalité pour inclure ce point de service dans leurs commerces afin de répondre à leurs besoins;

EN CONSÉQUENCE. Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal demande à la Société des alcools du Québec (SAQ) d'entamer le processus d'analyse en vue d'établir un point de service sur le territoire de la municipalité de Saint-Boniface afin de répondre à la demande et aux besoins de ses citoyens.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIER SÉCURITÉ PUBLIQUE

CROIX-ROUGE

Rés. 19-77

RENOUVELLEMENT ENTENTE

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal renouvelle, pour une durée de 3 ans, son entente annuelle avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge pour un montant de 0.17\$ par

SUITE ITEM « RÉS. 19-77/CROIX-ROUGE - RENOUELEMENT ENTENTE »

habitant concernant la protection des personnes et des biens lors des sinistres sur le territoire de la Municipalité selon les termes et conditions édictés dans cette entente. Le Maire et le Directeur général sont également autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs afin de donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIER DES TRAVAUX PUBLICS

ASPHALTAGE RUE PRINCIPALE (APPEL D'OFFRES)

Rés. 19-78

DEMANDE DE SOUMISSIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur des travaux publics à demander des soumissions concernant l'asphaltage de la rue Principale sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ASPHALTAGE (APPEL D'OFFRES)

Rés. 19-79

DEMANDES DE SOUMISSIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur des travaux publics à demander des soumissions concernant l'asphaltage de certaines rues et chemins sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

NIVELAGE (APPEL D'OFFRES)

Rés. 19-80

DEMANDES DE SOUMISSIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur des travaux publics à demander des soumissions concernant le nivelage des rues et chemins en gravier sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS HYGIÈNE DU MILIEU

RÉHABILITATION DES PUIITS

DEUX SOUMISSIONNAIRES

Les Forages L.B.M. Inc. : 118 440 \$ + taxes
R.J. Lévesque et Fils Ltée : 78 400 \$ + taxes

SUITE ITEM « RÉHABILITATION DES PUIITS »

Rés. 19-81

ACCEPTATION SOUMISSION

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de R.J. Lévesque & Fils Ltée au montant de 78 400 \$ + taxes concernant les travaux de réhabilitation des puits d'eau potable du réseau d'aqueduc, cette dernière étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CESSION ÉQUIPEMENT

Rés. 19-82

DÉGELEUSE

ATTENDU QUE la Municipalité possède une dégeleuse Magikist dont elle ne fait actuellement plus usage;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton souhaite acquérir cette dernière pour répondre à ses propres besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et résolu que le Conseil municipal autorise la cession à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton de la dégeleuse Magikist pour une contrepartie de 1 700 \$ plus taxes.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

BILAN HYDRAULIQUE (EAU POTABLE)

Rés. 19-83

ACCEPTATION - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la Firme Pluritec au montant de 6 850 \$ avant les taxes pour la préparation d'un bilan hydraulique concernant la consommation en eau potable des installations de production et de distribution de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DEMANDE MTMDET

Rés. 19-84

AJOUT PLAN QUINQUENNAL (PLUVIAL ROUTE 153)

ATTENDU QUE les tronçons 22-01 à 22-03 du réseau pluvial sont situés sur la Route 153 sous la juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et que les tronçons 70-01 et 70-02 correspondent à l'exécutoire de cette portion de réseau;

ATTENDU QU'il a été constaté que la conduite pluviale est régulièrement en charge;

ATTENDU QUE des affaissements partiels de la conduite pluviale ont été constatés à plusieurs reprises et ce, à plusieurs endroits différents;

ATTENDU QUE la dite conduite est située sous des trottoirs en pavé uni et que ces affaissements provoquent également l'affaissement des pavés, il en résulte un risque de blessures et d'accidents accru pour les piétonniers;

SUITE ITEM « RÉS. 19-84/DEMANDE MTMDET - AJOUT PLAN QUINQUENNAL »

ATTENDU QUE ces affaissements de la conduite pluviale nuisent également au drainage de la route 153 ayant un débit journalier de véhicules important et que cela augmente les risques pour la sécurité pour les automobilistes;

ATTENDU QUE la situation précédemment exposée a et pourrait encore amener des dommages matériels connexes, puisque les affaissements entraînent la mise à découvert des entrées de service du réseau d'aqueduc et ultimement le bris de ces dernières;

ATTENDU QUE si la situation perdure longtemps dans le temps, le ramollissement des sols autour de la conduite pluviale pourrait avoir des conséquences sur la stabilité des poteaux électriques situés à proximité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) d'inclure avec priorité les travaux d'analyse du diamètre requis et de réfection de la conduite pluviale sous leur juridiction identifiée par les tronçons 22-01 à 22-03 ainsi que son exécutoire, soit les tronçons 70-01 et 70-02, dans leur plan quinquennal des travaux à effectuer.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS D'URBANISME

DÉROGATIONS MINEURES

DOSSIER DU 380 RUE CLERMONT

Rés. 19-85

ACCEPTATION - DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure concernant le dossier de madame Lisette Pellerin et monsieur Yvon Garceau visant à réduire la marge de recul latérale gauche minimum d'une remise à 1.5 mètres au lieu de 2 mètres prévues à la réglementation municipale en vigueur dans le règlement de zonage no 337 concernant les bâtiments complémentaires conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de régulariser une situation existante au 380 rue Clermont (lots nos 4 246 931 et 4 246 932).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIER DU 245 RUE DE L'HÉRITAGE

Rés. 19-86

ACCEPTATION - DEMANDE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure concernant le dossier de madame Christine Martin et monsieur Jean-Yves Déziel visant à augmenter la marge de recul avant maximum à 15.2 mètres au lieu de 15 mètres prévus à la réglementation municipale en vigueur dans le

SUITE ITEM « RÉS. 19-86/DÉROGATION MINEURE - 245 RUE DE L'HERITAGE »

règlement de zonage no 337 concernant le bâtiment principal conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de régulariser une situation existante au 245 rue de l'Héritage (lot no 6 135 292).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO 337-2019-01

MODIFICATION DE ZONAGE ZONES 311 & 313

Rés. 19-87

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal adopte le deuxième projet de règlement no 337-2019-01 modifiant le règlement de zonage no 337 afin d'ajuster le découpage des zones 311 et 313 après avoir effectuée la modification mineure suggérée par la MRC de Maskinongé dans l'avis de conformité du premier projet présenté par la Municipalité à cet effet.

ONT VOTÉ POUR : Monsieur le conseiller Luc Arseneault
Madame la conseillère Marie-Eve Landry
Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois
Monsieur le conseiller Stéphane Normandin
Monsieur le conseiller Louis Lemay

ONT VOTÉ CONTRE : Monsieur le conseiller Jonathan Fleury

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO 337-2019-02

MODIFICATION DE ZONAGE ZONES 332 & 333

Rés. 19-88

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal adopte le deuxième projet de règlement no 337-2019-02 modifiant le règlement de zonage no 337 afin d'ajuster le découpage des zones 332 et 333 après avoir effectuée la modification mineure suggérée par la MRC de Maskinongé dans l'avis de conformité du premier projet présenté par la Municipalité à cet effet.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT NO 337-2019-03

ZONES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement portant le no 337-2019-03 concernant les zones de glissements de terrain sur le territoire de la Municipalité.

SUITE ITEM « RÉGLEMENT NO 337-2019-03/ZONES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN »

PREMIER PROJET DE RÉGLEMENT

Rés. 19-89

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, adopte le premier projet de règlement no 337-2019-03 modifiant le règlement de zonage no 337 concernant les zones de glissements de terrain sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RUE CORIANE

Rés. 19-90

DEMANDE - ACHAT DE TERRAIN

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal accepte la demande de monsieur Olivier Cloutier pour l'achat de deux (2) parcelles de terrain de la rue Coriane identifiée comme étant « A » et « B » sur le plan annexé à la présente résolution dont les superficies respectives sont 267.1 m² et 201.5 m².

Il a été convenu avec l'acquéreur que ces dernières sont cédées en échange d'une contrepartie équivalente à la valeur au rôle des dites parcelles une fois leur usage à titre de rue retiré, soit 6.56 \$/m². Ainsi, le montant de la contrepartie est de 1 752.17 \$ pour la parcelle « A » et de 1 321.83 \$ pour la parcelle « B » pour un total de 3 074.00 \$ plus taxes applicables.

Il a également été convenu avec l'acquéreur que les frais juridiques et d'arpentage liés au transfert seront assumés par ce dernier.

Par conséquent, le Conseil municipal autorise le Maire, monsieur Pierre Désaulniers et le directeur général, Sylvain Privé ou la directrice générale adjointe, Maryse Grenier, à signer les documents requis au nom de la municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RUE LISE

Rés. 19-91

ACQUISITION D'UNE PARTIE

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu :

1- QUE la Municipalité achète de « *madame Lise Ricard* », les immeubles suivants :

DÉSIGNATION

A) Un immeuble vague, situé à Saint-Boniface, étant le prolongement de la rue Lise, connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX (4 047 262), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

SUITE ITEM « RÉS. 19-91/RUE LISE - ACQUISITION D'UNE PARTIE »

- B)** Des immeubles vagues, situés à Saint-Boniface, étant des parcelles perpendiculaires à la rue Lise, connu et désigné comme étant les lots numéros QUATRE MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS ET QUATRE MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX (4 047 263 et 4 047 266), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.
- 2- DE** consentir tel achat pour la somme de UN DOLLAR (1,00 \$), payable comptant lors de la signature du contrat d'achat notarié.
- 3- DE** stipuler au contrat notarié qui sera exécuté afin de donner suite à la teneur des présentes résolutions toutes clauses, charges et conditions que les représentants ci-après nommés de la Municipalité jugeront à propos et généralement faire le nécessaire.
- 4- D'**autoriser le Maire, monsieur **Pierre Désaulniers** et le Directeur général, monsieur **Sylvain Privé**, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié à cet effet, de même que tous autres documents connexes et à y stipuler toutes clauses, charges et conditions qu'ils jugeront utiles ou nécessaires, et généralement faire le nécessaire.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS DES LOISIRS

AIDES FINANCIÈRES

Rés. 19-92

HÉRITAGE CARCAJOU

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accorde une aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2019 au Comité de Gestion du scoutisme St-Boniface à titre de soutien direct pour le parc récréotouristique « L'Héritage Carcajou » afin qu'il puisse investir davantage sur la qualité du service offert à la population et en autorise le paiement.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 19-93

CAMP DE JOUR CPE LE JARDIN DU PIPANDOR

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accorde une aide financière de 1 000 \$ pour l'achat du matériel éducatif et l'organisation des sorties ainsi que la location gratuite des locaux de la Municipalité concernant le camp de jour 2019 du CPE Le Jardin du Pipandor et en autorise le paiement.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 19-94

SOCIÉTÉ ST-JEAN-BAPTISTE DE SAINT-BONIFACE

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal accorde et autorise le paiement d'une aide financière de

SUITE ITEM « RÉS. 19-94/AIDE FINANCIÈRE - SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE »

2 500 \$ à la Société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Boniface pour l'organisation de la Fête Nationale qui se tiendra le 23 juin prochain ainsi qu'une contribution sous la forme de la location de quatre (4) toilettes chimiques installées à des points stratégiques lors de l'événement.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 19-95

SCOUT

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal accorde une aide financière de 1 440 \$ au 15^e Groupe Carcajou de St-Boniface pour les camps à venir ainsi qu'un montant de 2,500 \$ pour les cinquante (50) jeunes inscrits pour l'année 2018-2019 soit 50 \$ par jeune et en autorise le paiement.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

• **TOURNÉE DES ANCIENS CANADIENS**

Monsieur le conseiller Luc Arseneault invite l'assemblée à assister à l'événement « *la tournée des Anciens Canadiens* » dont les profits serviront à des organismes de Saint-Boniface.

• **DÉFI SANTÉ**

Madame la conseillère Marie-Eve Landry informe l'assemblée des différentes activités qui auront lieu prochainement dans le cadre du « *Défi Santé* ».

• **JARDINIÈRES DE FLEURS**

Rés. 19-96

PROPOSITION D'ACHAT

Monsieur le conseiller Louis Lemay propose une résolution concernant l'achat de 50 jardinières de fleurs au coût de 35 \$ chacune avant taxes en vue de les installer sur la rue Principale;

ONT VOTÉ POUR : Monsieur le conseiller Louis Lemay
Monsieur le conseiller Jonathan Fleury

ONT VOTÉ CONTRE : Monsieur le conseiller Luc Arseneault
Madame la conseillère Marie-Eve Landry
Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois
Monsieur le conseiller Stéphane Normandin

EN CONSÉQUENCE, la proposition est rejetée majoritairement.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 19-97

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière